

DEMANDE DE PERMIS D'USAGE ROUTIER

Dossier n° _____

Processus : Le présent permis d'usage doit être rempli par toute partie ayant besoin d'accéder à l'installation pour ériger, installer, construire, agrandir, réparer, entretenir ou exploiter un ouvrage* dans les limites de l'installation. Cette demande de permis est soumise à l'examen de la société responsable de la porte d'entrée de la Route 1 et le permis peut être accordé ou non au candidat en fonction des résultats de cet examen.

Ouvrage* s'entend a) d'un édifice, d'une installation, d'un fil, d'un câble, d'une ligne, d'une ligne de transmission, d'un poteau, d'une voie, d'une pipe, d'un pipeline, d'une canalisation, d'un aqueduc, d'un égout, d'un conduit, d'un dispositif, d'un équipement ou d'une enseigne; b) d'un sentier récréatif, notamment un sentier pédestre et un sentier de véhicules tout-terrain ou de motoneiges; c) d'un sentier récréatif, notamment un sentier pédestre et un sentier de véhicules tout-terrain ou de motoneiges; d) d'une réserve écologique. (work) conformément à la définition du *Règlement sur l'usage routier – Loi sur la voirie (Règlement du Nouveau-Brunswick 2010-55)*

Numéro de permis d'usage routier :

Date :

Entreprise/organisation : _____

Nom de la personne-ressource : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Signature : _____

Renseignements généraux

(veuillez joindre toute information supplémentaire requise pour remplir toutes les sections du formulaire)

1. Motif de la demande : _____

2. Spécifications de l'ouvrage projeté et son emplacement exact : _____

3. Mode de construction, d'installation ou d'aménagement de l'ouvrage projeté : _____

4. Valeur estimative de l'ouvrage projeté : _____

DEMANDE DE PERMIS D'USAGE ROUTIER

Dossier n° _____

5. Degré de dérangement que la construction, l'installation ou l'aménagement de l'ouvrage projeté risquent de causer à la route : _____

6. Durée prévue de la construction, de l'installation ou de l'aménagement de l'ouvrage projeté : _____

7. Durée demandée du permis d'usage routier : _____

PLANS REQUIS

1. Plan de l'ouvrage projeté à une échelle d'au moins 1:1000, indiquant les éléments suivants :
 - a) les détails complets de l'ouvrage projeté, notamment ses élévations avant, arrière et latérale;
 - b) les matériaux devant servir à la construction, à l'installation ou à l'aménagement de l'ouvrage projeté.
2. Plan du chantier de l'ouvrage projeté à une échelle d'au moins 1:1000, indiquant les éléments suivants :
 - a) les dimensions de l'ouvrage projeté, y compris son emplacement dans les limites de la route;
 - b) l'emplacement des chemins, des eaux, des espaces boisés, des puits et des ouvrages existants;
 - c) l'implantation de l'ouvrage projeté;
 - d) toute autre information jugée nécessaire.

ASSURANCE

Le demandeur d'un permis d'usage routier doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du permis, une assurance de responsabilité civile générale qui répond aux critères suivants :

- a) elle est émise par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire dans la province du Nouveau-Brunswick;
- b) elle prévoit une couverture à l'égard de toute responsabilité pouvant découler de la construction, de l'aménagement, de la réparation, de l'entretien ou de l'exploitation de l'ouvrage;
- c) elle prévoit une couverture contre la pollution soudaine et accidentelle à l'égard de tous les risques assurés;
- d) elle assure le titulaire du permis, Sa Majesté du chef de la province et la Société de voirie du Nouveau-Brunswick ainsi que leurs mandataires respectifs;
- e) elle est d'un montant approuvé par la Société de voirie du Nouveau-Brunswick.

Le **Certificat d'assurance** joint doit être rempli et soumis avec la Demande de permis d'usage routier.

REMARQUE : Il peut être exigé du demandeur qu'il fournisse une garantie de bonne exécution, un Cautionnement de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ou toute autre garantie.

DROITS DE DEMANDE ET DROITS ANNUELS

DEMANDE DE PERMIS D'USAGE ROUTIER

Dossier n° _____

Tous les formulaires de demande doivent être accompagnés d'un montant de 100 \$ au titre de **droits de demande**. REMARQUE : En cas de paiement par chèque, il faut veiller à ce qu'il soit libellé à l'ordre de la **Société de voirie du Nouveau-Brunswick**.

Veillez consulter le barème des droits du permis d'usage routier joint pour tous les **droits annuels** devant être payés **le 1^{er} avril de chaque année au plus tard**.

COORDONNÉES

Veillez faire parvenir les demandes remplies à :

Chris Small
SGI, gestionnaire de la qualité et de l'environnement
Gateway Operations
C.P. 1036
39, promenade Phaeton
Hampton (Nouveau-Brunswick)
E5N 8H1

Téléphone : 506-832-2857
Télécopieur : 506-832-3408
Courriel : csmall@gatewayops.ca

CERTIFICAT D'ASSURANCE

Processus : Le Certificat d'assurance doit être rempli avant la délivrance du permis d'usage routier. Il est utilisé pour assurer la couverture adéquate de tout préjudice ou dommage à l'installation pendant les travaux.

À : **Détenteur du certificat**
Société de voirie du Nouveau-Brunswick/société responsable de la porte d'entrée de la Route 1
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Objet : N° de permis d'usage routier :
Demandeur :
But :

*L'assurance décrite dans le présent **Certificat d'assurance** a été souscrite au nom de l'**assuré désigné** aux présentes selon les polices suivantes et, plus précisément, selon les modalités, exclusions et dispositions contenues dans lesdites polices et tout avenant pouvant y être attaché.*

ASSURÉ DÉSIGNÉ _____

ADRESSE _____

COUVERTURES ET CONDITIONS

Responsabilité civile générale/responsabilité civile complémentaire et excédentaire : Lésion corporelle (y compris le décès), dommage matériel (formule étendue sur une base « par sinistre », y compris la perte de jouissance sans dommage matériel), lésion corporelle, recours entre coassurés et séparation des intérêts en ce qui a trait à chaque assuré/assuré additionnel; toute infraction aux modalités de la police, toute négligence, toute action ou omission volontaire, ou toute représentation fausse, par tout assuré ou toute autre personne, ne doit pas invalider l'assurance couvrant tout assuré/assuré additionnel n'étant pas responsable de ladite infraction, négligence, action ou omission, ou représentation fausse.

ASSURÉS ADDITIONNELS

Responsabilité civile générale/responsabilité civile complémentaire et excédentaire : L'entreprise Gateway Operations Limited, la Société de voirie du Nouveau-Brunswick, Sa Majesté la Reine du chef de la province du Nouveau-Brunswick, l'entreprise Route 1 Gateway Company Ltd., leurs successeurs et ayants droit autorisés ainsi que leurs actionnaires, directeurs, mandataires, législateurs, employés, représentants et fonctionnaires respectifs sont inclus à titre d'assurés ou d'assurés additionnels en ce qui a trait à la construction liée au permis d'usage routier par l'assuré désigné ou aux activités ou à l'occupation de l'assuré désigné en lien avec ledit permis d'usage routier.

Responsabilité contre l'atteinte à l'environnement : Toutes les personnes susmentionnées sont incluses à titre de clients assurés, assurés désignés ou assurés additionnels en ce qui a trait à la construction liée au permis d'usage routier par l'assureur désigné ou aux activités ou à l'occupation de l'assuré désigné en lien avec ledit permis d'usage routier.

CERTIFICAT D'ASSURANCE

ANNULATION

Le ou les assureurs ne doivent pas annuler ni modifier substantiellement les politiques sans préavis écrit de 60 jours envoyé au détenteur du certificat, sauf en cas d'annulation pour non-paiement de la prime d'assurance, auquel cas un préavis écrit de 10 jours doit être envoyé au **détenteur du certificat**.

NOM DU COURTIER/DE L'ASSUREUR _____

ADRESSE DU COURTIER/DE L'ASSUREUR _____

TÉLÉPHONE _____

TÉLÉCOPIEUR _____

COURRIEL _____

REPRÉSENTANT AUTORISÉ DES ASSUREURS

NOM _____

DATE : _____

CERTIFICAT D'ASSURANCE

Couverture	Assureur(s)	N° de police	Date d'entrée en vigueur de la police	Date d'expiration de la police	Limites de responsabilité (pas moins de 5 millions de dollars par sinistre, au total)
<p>Responsabilité civile générale Responsabilité de l'assuré désigné découlant d'activités de construction ou d'occupation en lien avec le permis d'usage routier</p>					<p>XX 000 000 \$ par sinistre</p> <p>X 000 000 \$ Par période d'assurance</p>
<p>Responsabilité civile complémentaire et excédentaire Assurance de responsabilité civile générale prévue comme police de base</p>					<p>X 000 000 \$ Pollution soudaine et accidentelle</p> <p>X 000 000 \$ Par année d'assurance</p> <p>X 000 000 \$ Par sinistre</p> <p>X 000 000 \$ Par période d'assurance</p>
<p>Responsabilité contre l'atteinte à l'environnement Responsabilité de l'assuré désigné découlant d'activités de construction ou d'occupation en lien avec le permis d'usage routier</p>					<p>5 000 000 Par réclamation/par sinistre et par année d'assurance</p>